Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 22.296
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

MAPA 2022-07 – Prestations d'entretien et maintenance des pompes et jets d'eau du lac château Frayé et entretien de son milieu aquatique

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu l'arrêté n° 22-081 du 11 mai 2022 portant Délégation notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'entretien des eaux du lac Frayé ainsi que la maintenance et l'entretien des installations présentes sur le site, une publicité a été lancée sur « Marchés Online », ainsi que sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché composé de deux lots séparés constituant chacun un marché public distinct comme suit :

Lot 1 : maintenance et entretien des jets d'eau, de la pompe de la cascade et des éclairages de l'île du lac

Lot 2 : entretien du milieu aquatique

Considérant que deux propositions ont été reçues pour le lot 1 et une proposition pour le lot 2 avant la date limite des offres fixée au 10 mai 2022 à 11h00,

Considérant que la commission MAPA réunie le 1er juin 2022 a émis un avis favorable pour attribuer le marché, pour les deux lots, à la société OCEANIS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation et suite à des négociations, à chacun des deux lots ;

Considérant que le marché prend effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois de façon tacite et pour la même durée ; en tout état de cause, le marché ne pourra excéder 48 mois.

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société OCEANIS située 2 rue Eugène Pottier, 78190 Trappes, pour le lot 1 « maintenance et entretien des jets d'eau, de la pompe de la cascade et des éclairages de l'île du lac ».

- Article 2 : DE PRÉCISER que ce marché public se compose de deux prestations :
  - entretien préventif rémunéré par un prix forfaitaire de 4 810 euros HT par an,
  - entretien curatif faisant l'objet de bons de commande, sans minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 10 000 euros HT.
- Article 3 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société OCEANIS située 2 rue Eugène Pottier, 78190 Trappes, pour le lot 2 « entretien du milieu aquatique ».
- Article 4 : DE PRÉCISER que le montant global et forfaitaire annuel d'entretien pour ce marché est de 19 520 euros HT.
- Article 5 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 7 juillet 2022.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20220707-22-296-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2022
Affichage : 08/07/2022
La présent décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage